

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 MARS 2024

Délibération n° 2024-03-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PEIRRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 04/03/2024
Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 04/03/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 06/03/2024
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/03/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 06/03/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 02/03/2024
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 04/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07/03/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Adhésion à l'association A LUNDI.

Madame Le Maire expose que l'association A LUNDI ayant son siège situé 27, rue Hélène Boucher, espace Technologique Jean Bertin à Tarnos, est une association Loi 1901.



Comme tout Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), l'association A LUNDI regroupe des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

Parmi les secteurs d'activités couverts, le Groupement d'Employeurs Prime (GE') propose des prestations de services spécifiquement adaptées aux Collectivités.

Ce dispositif d'insertion par l'emploi peut permettre notamment de répondre à des besoins ponctuels de renfort.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de la restauration scolaire qui nécessite une présence de 15 agents sur une période limitée de la journée (12h à 15h du lundi au vendredi), contraignant fortement l'organisation par ailleurs des autres tâches affectées aux agents du scolaire (ménage, pédibus,...),

CONSIDERANT l'accord préalable émis par le Comité Social Technique au titre de l'organisation du service scolaire sur l'année 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de renforts ponctuels, via la mise à disposition de salariés de l'association A LUNDI, sur la période de la restauration scolaire (12h à 15h du lundi au vendredi),

CONSIDERANT le coût annuel d'adhésion 2024 GE' (90 €TTC),

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition définies dans le modèle de convention proposée par le Groupement d'employeurs PRIME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'adhésion de la Commune à l'association A LUNDI (GE') est validée pour un coût annuel de 90 (Quatre-vingt-dix) euros,

ARTICLE 2 – Selon les besoins qui seront exprimés par la Commune, Madame Le Maire est autorisée à signer les conventions de mise à disposition de personnel, dont un modèle est joint à la présente délibération, et tous les documents afférents à ce dossier,

ARTICLE 3 – Madame Le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches nécessaires y afférents,

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 040-214002099-20240307-DELIB2024_03_06-DE



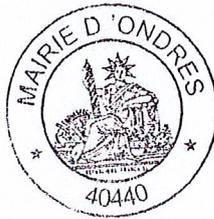
ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

ARTICLE 5 – La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 08 mars 2024,
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le 11 / 03 / 2024

- après télétransmission électronique le 11 / 03 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 11 / 03 / 2024